

Pour une **mobilité internationale** dans les études **d'orthophonie**

La **Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie**, seule organisation représentative des étudiants en orthophonie en France, demande que ces derniers aient accès à la mobilité internationale dans le cadre de leurs études.

Comme tout étudiant, un étudiant en orthophonie doit pouvoir accéder aux apports qu'offre la mobilité internationale. Elle permet à l'étudiant de devenir plus **autonome**, de développer son **adaptabilité**, elle permet une **prise de distance** avec l'environnement français, une **ouverture sur le monde** qui enrichit les pratiques et les idées. Autant de compétences qui lui serviront dans sa vie professionnelle et personnelle. La mobilité étudiante internationale est une **force**. Tous l'ont compris et affirmé, les étudiants mais également les ministères, en France¹ et en Europe², les présidents d'université^{3 4}. Chacune des 18 universités françaises dispensant une formation en orthophonie est signataire de la charte Erasmus+, reconnaissant le rôle de la mobilité des étudiants.

En orthophonie, la mobilité internationale présente en outre des **intérêts spécifiques**. Elle permet à l'étudiant de prendre du recul quant aux théories, pratiques et outils orthophoniques français ; en d'autres termes, elle développe l'**esprit critique** de l'étudiant, qui servira sa pratique de l'orthophonie. Si l'étudiant part dans une université étrangère, l'expérience d'autres formes de **pédagogies** ira de même nourrir l'**imagination** et l'ingéniosité du rééducateur qu'il sera. S'il part en stage à l'étranger, l'approche du **multilinguisme** qu'il aura sera utile dans sa future pratique.

C'est en échangeant, en rencontrant d'autres façons de faire, que notre future profession **innovera** et actualisera ses pratiques. Avec la recherche scientifique, l'ouverture vers l'international est l'outil qui permettra à l'orthophonie de se nourrir et de se réinventer, pour une **meilleure prise en charge des patients**.

Certains départs se font en pays francophones. Pour les autres pays, certains invoquent la **barrière de la langue** comme obstacle naturel à la mobilité des étudiants en orthophonie ; nous leur répondons que se confronter à une autre langue permet une **prise de distance** par rapport à la langue française. La barrière de la langue place également l'étudiant dans une situation de **handicap de communication**, et favorise l'investissement de modes de communication alternatifs. Autant d'éléments qui permettent à l'étudiant d'approcher les difficultés que pourront

Contacts

Sophie Boury

Présidente

presidente.fneo@gmail.com

06 48 17 10 48

Nicolas Petit

Vice-président en charge de l'international

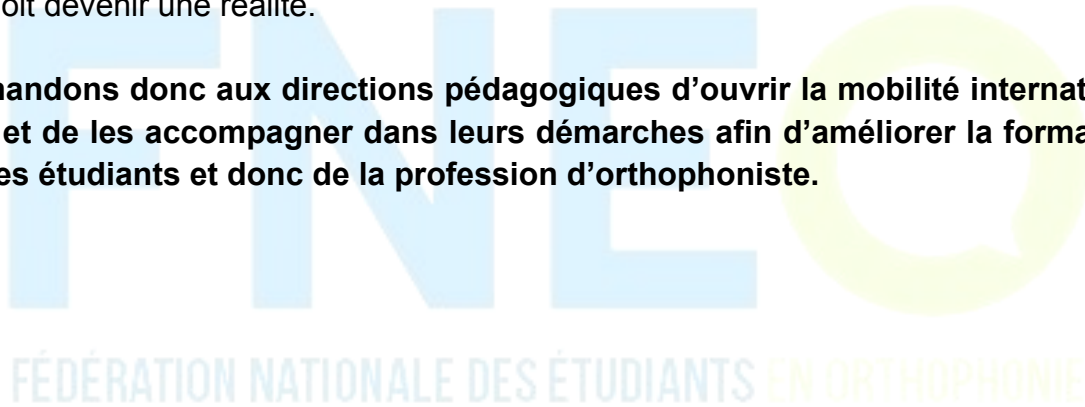
vp.international.fneo@gmail.com

06 82 60 84 85

vivre ses futurs patients, faisant de lui un meilleur thérapeute du langage et de la communication.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que les étudiants en orthophonie, pleinement ancrés dans le système universitaire et validant désormais des ECTS, puissent accéder à la mobilité internationale comme tout autre étudiant. A l'heure actuelle, la possibilité de mobilité internationale est inscrite dans les textes régissant la formation : « *un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de trois semestres au cours des dix semestres de formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste. La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants* »⁵. Mais en réalité, **seule une minorité d'étudiants y a accès**⁶, et **les centres de formation ne proposent aucun accompagnement, comme l'atteste l'enquête que nous avons menée**⁶. L'inscription de la formation en orthophonie dans le processus de Bologne, voulue par la réforme de 2013, doit devenir une réalité.

Nous demandons donc aux directions pédagogiques d'ouvrir la mobilité internationale aux étudiants et de les accompagner dans leurs démarches afin d'améliorer la formation, dans l'intérêt des étudiants et donc de la profession d'orthophoniste.



¹ Comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013

² Mobility strategy 2020 for the European Higher Education Area (EHEA)

³ Position de la CPU sur l'évolution des programmes européens de formation tout au long de la vie, 17 mars 2011

⁴ Manière (2006) parle d'une quadruple nécessité pour les Université de s'ouvrir à l'international : économique, culturelle, politique et universitaire.

⁵ Article 25 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

⁶ Enquête de la FNEO sur l'accès à la mobilité internationale des étudiants en orthophonie, 2015

Contacts

Sophie Boury

Présidente

presidente.fneo@gmail.com

06 48 17 10 48

Nicolas Petit

Vice-président en charge de l'international

vp.international.fneo@gmail.com

06 82 60 84 85